



République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2026_0001
PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE JEUX DU
DOMAINE DE LISLEDON

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le Code général de la fonction publique n° L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Considérant que les équipements de loisirs implantés au sein de l'aire collective de jeux du Domaine de Lisledon présentent un risque pour la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, sur le territoire communal ;

ARRETONS

Article 1 : L'aire de jeux située au Domaine de Lisledon est fermée au public. Son accès est strictement interdit à compter de ce jour et ce, jusqu'à la publication d'un arrêté portant réouverture de l'aire de jeux.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurisation du site et d'en interdire l'accès, une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale, M le Directeur des services techniques.

Fait à VILLEMANDEUR, le 08/01/2026

Le Maire,



Date d'affichage : 09/01/2026